

**Sommaire des dispositions de biens en immobilisations pour les années 1986 et suivantes**

(Guide n<sup>os</sup> 45 à 45Q)

Nom de la fiducie	Année d'imposition
-------------------	--------------------

- Les pertes découlant de la disposition, entre parties n'ayant aucun lien de dépendance, d'actions ou de créances d'une corporation exploitant une petite entreprise ne doivent pas être déclarés dans cette annexe, sauf dans la mesure où la ligne 507 s'applique.
- Si un choix a été fait en vertu de l'alinéa 164(6)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la succession ne peut déduire la fraction visée par le choix de l'excédent des pertes en capital sur les gains en capital découlant de la disposition de biens en immobilisations (guide n<sup>o</sup> 17).

**Détails des dispositions de l'année courante** (Si l'espace ci-dessous est insuffisant, annexer un état.)

		(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de la disposition	(3) Prix de base rajusté(*)	(4) Débours et dépenses (concernant les dispositions)	(5) Gain (ou perte) (col. 2 moins col. 3 et 4)
<b>Actions</b>						
Nbre d'actions	Raison sociale et catégorie d'actions					
Totaux		+	-	-	=	501

**Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens**

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de la disposition	(3) Prix de base rajusté(*)	(4) Débours et dépenses (concernant les dispositions)	(5) Gain (ou perte) (col. 2 moins col. 3 et 4)
Totaux		+	-	-	=	502	

**Biens immeubles** (ne pas inclure les pertes sur biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de la disposition	(3) Prix de base rajusté(*)	(4) Débours et dépenses (concernant les dispositions)	(5) Gain (ou perte) (col. 2 moins col. 3 et 4)
Totaux		+	-	-	=

**Biens à usage personnel**

Description précise	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de la disposition	(3) Prix de base rajusté(*)	(4) Débours et dépenses (concernant les dispositions)	(5) Gain (ou perte) (col. 2 moins col. 3 et 4)
Totaux (gain seulement)		+	-	-	=

**Biens personnels désignés**

Description précise	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de la disposition	(3) Prix de base rajusté(*)	(4) Débours et dépenses (concernant les dispositions)	(5) Gain (ou perte) (col. 2 moins col. 3 et 4)
Totaux (gain net seulement)		+	-	-	=
Moins : Pertes sur biens personnels désignés non déduites des années antérieures					-
Remarque : Les pertes sur des biens personnels désignés ne peuvent être déduites que des gains sur des biens personnels désignés.					=

(\*) Si des rajustements apportés en vertu de l'article 53 de la LIR entraînent un PBR négatif, additionner le montant de la col. (3) à celui de la col. (2).

<b>Feuillets de renseignements</b> — Gains ou pertes en capital (selon feuillets T3, T5 et T4PS)	+	506
Perte en capital attribuable à la réduction de la perte au titre d'un placement d'entreprise (guide n <sup>o</sup> 45P)	-	507
Perte en capital attribuable au crédit d'impôt à l'achat d'actions inutilisé	-	508
Autres gains (pertes) en capital (guide n <sup>o</sup> 17)	±	509
<b>Total des gains nets (ou pertes nettes) avant les réserves (total des lignes 501 à 509)</b>	=	510
<b>Réserves : Plus : Montant (s'il y a lieu) de la réserve de l'année précédente (guide n<sup>o</sup> 45O)</b>	+	511
Moins : Montant (s'il y a lieu) de la réserve de l'année courante (guide n <sup>o</sup> 45O)	-	512
<b>Total du gain (ou de la perte) en capital (total des lignes 510 à 512)</b>	=	513
<b>Gains en capital imposables</b> (la moitié du total du gain en capital ci-dessus)	=	514

(Transcrire ce montant à la ligne 10, page 2 de la déclaration T3. S'il s'agit d'une perte, voir les numéros 17 et 40E du guide.)